

publié le
30 août 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR_2022_3063_CC
ADDITIF A L'ARRETE 1785 CC-2022**

**PLACE Ô TERRASSES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE**

**AU BLE- (TRAVAUX RUE TOUR CARREE)
DU 2 SEPTEMBRE 2022 AU 1 OCTOBRE 2022
SEMAINES IMPAIRES UNIQUEMENT**

RUE AU BLE -

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Considérant, l'impact des travaux de la rue Tour
Carrée sur les soirées Place O terrasses,
Vu la demande du service voirie de la mairie de
Cherbourg en Cotentin,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

**LES VENDREDIS ET SAMEDIS SOIRS SEMAINES IMPAIRES
DU 2 SEPTEMBRE 2022 AU 1^{ER} OCTOBRE 2022 DE 18H30 A 02H00**

ARTICLE 1 - RUE AU BLE

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf police, secours, véhicules d'intervention municipaux et de la communauté d'agglomération du Cotentin) seront interdits les vendredis et samedis soirs, à partir de 18h00 pour le stationnement et à partir de 18h30 pour la circulation et jusqu'à 02h00 du matin, dans la rue au Blé- : les semaines impaires uniquement -

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 - Des barrières seront fournies par la Ville et des containers de collecte des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération.

La signalisation, la pré-signalisation et le barriérage des lieux (semaines impaires uniquement) seront mis en place, maintenus en permanence puis enlevés par et sous la responsabilité de l'Union Cherbourg Commerces.

Les barrières et containers seront stockés devant la salle des fêtes à l'angle de la rue grande rue, et le long des anciennes halles à l'angle de la rue au blé et de la rue Boël Meslin par l'Union Cherbourg Commerces, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection, le balisage et la sécurisation de l'ensemble de la zone concernée.

Il lui appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux, déviations etc...).

ARTICLE 3 - ORDURES MENAGERES-

Les semaines impaires : La collecte aura lieu aux jours et horaires habituels, mais tous les riverains et commerçants de la rue au Blé devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet à l'angle de la rue au Blé et de la place de la Fontaine-.

Cet additif pour les ordures ménagères vient en complément des consignes pour les ordures ménagères détaillées dans l'arrêté 1785-2022-les semaines impaires, du 2 Septembre 2022 au 1 Octobre 2022-

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

